



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

animaux sauvages

Question écrite n° 26534

### Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur la nécessité de financer les études scientifiques approfondies sur les animaux sauvages. Un Observatoire national de la faune sauvage et de ses habitats a été créé, ce qui est une bonne chose. Encore faut-il assurer les ressources nécessaires pour que cet observatoire puisse fonctionner. Les chasseurs de gibier d'eau sont disposés à participer à ce financement par le biais du rétablissement du timbre « gibier d'eau », dont la recette serait affectée à l'Observatoire national de la faune sauvage. Il lui demande sa position sur cette question et les mesures qu'elle envisage de prendre pour assurer des financements décents à l'Observatoire national de la faune sauvage.

### Texte de la réponse

Le ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives aux ressources nécessaires au fonctionnement de l'Observatoire national de la faune sauvage et de ses habitats. L'Observatoire national de la faune sauvage et de ses habitats est un comité d'experts qui n'a pas pour vocation d'effectuer lui-même des études sur la faune sauvage (art. R. 221-52 du code de l'environnement). Compte tenu de ses attributions, précisées à l'article L. 421-1 du code de l'environnement, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage assure sur les crédits dont il dispose le secrétariat de l'observatoire. Il n'y a donc pas lieu de prévoir de financement particulier pour le fonctionnement de ce dernier.

### Données clés

**Auteur :** [M. Marc Le Fur](#)

**Circonscription :** Côtes-d'Armor (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 26534

**Rubrique :** Animaux

**Ministère interrogé :** écologie

**Ministère attributaire :** écologie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 octobre 2003, page 7938

**Réponse publiée le :** 28 septembre 2004, page 7545